

MAIRIE DE SARTILLY

SEANCE DU 24 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur RAULT Denis, Maire.

Etaient présents : M. RAULT, Maire - M. FOURRE - Mme CLAIRAY - M. VILQUIN - M. LUCAS, Adjoints – Mme LEFRANC - Mme GOUELLE - M. RESBEUT - M. BELLOIR - M. PAUL - Mme PERRIGAULT

Absents : M. CAHU - M. COULOMBIER - M. LOUIS dit GUERIN

Secrétaire de séance : Mme LEFRANC

- Réserve incendie pour l'entreprise Gouelle.

Monsieur le Maire rappelle que la défense incendie est de la responsabilité du Maire. Il a d'ailleurs reçu un courrier de l'entreprise Gouelle demandant l'aménagement d'une réserve d'eau afin d'assurer la protection incendie des bâtiments. En effet, le débit de la borne incendie à proximité de l'entreprise est insuffisant.

Deux aménagements avaient été évoqués en commission :

- Une réserve d'eau enterrée à proximité de l'entreprise.
- Une réserve aérienne avec une bâche souple d'une contenance de 450 à 500 m³.

Suite à la consultation des pompiers, la 1ère solution s'avère convenir et serait la moins onéreuse. De plus, elle présente l'avantage de permettre l'utilisation de l'eau des gouttières de l'entreprise pour assurer le remplissage et le maintien du volume d'eau, les pompiers sollicitant un volume de 450 à 500 m³.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise LOISEL pour la réalisation de la réserve enterrée. Par contre, le conseil municipal ne retient pas l'aménagement du parking pour les véhicules des pompiers en cas d'intervention, puisque l'entreprise Gouelle s'engage à réserver la surface nécessaire à l'intérieur du parking existant. Une convention devra donc être établie entre la Commune, les responsables de l'entreprise et Madame Gouelle (propriétaire). Il est précisé que cette réserve permettra également d'assurer la protection incendie des autres propriétés bâties du secteur.

Madame Gouelle n'a pas participé au vote.

- Toilettes publiques situées place de la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle que, par sécurité, les toilettes publiques situées place de la Mairie sont actuellement fermées. Elles sont régulièrement vandalisées et leur accès devient trop dangereux.

Deux sociétés ont été contactées pour l'achat de nouvelles toilettes publiques : FRANCIOLI CREATION et SAGELEC. Les propositions sont des installations déposées sur dalle béton, accessibles aux personnes à mobilité réduite, autonettoyantes, avec une fréquence de désinfection modulable et revêtues de parois anti-graffitis. Le coût moyen à envisager est de 39 000 € HT sans les travaux de fondation et les raccordements des réseaux. Il faudra prévoir la démolition et le

remblaiement des toilettes actuelles. Le coût total pourrait s'approcher de 50 000 € TTC alors que la prévision budgétaire inscrite était de 30 000 €.

Monsieur Resbeut propose la mise en place de toilettes payantes. Monsieur le Maire souligne qu'un tel équipement coûterait plus cher à l'achat et risquerait plus de vandalisme.

Le conseil municipal s'oriente vers un modèle mais souhaiterait de nouveaux devis avant de se prononcer définitivement.

- Maison médicale.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les médecins ont souhaité diminuer de quatre à trois le nombre de cabinets de la future maison médicale. Il présente donc au conseil municipal le dernier projet de maison médicale, validé par les trois médecins, et élaboré par l'agence DESHEULLES-JOURDAN. Le coût a été diminué de 75 000 € : il est maintenant de 457 808,24 € TTC pour une surface de 215,50 m². Chaque médecin dispose d'un cabinet de 23 m².

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil des professionnels de la santé deviendra en 2014 une compétence de la nouvelle Communauté de communes et que la maison médicale sera à l'avenir propriété de cette nouvelle Communauté.

Le conseil municipal donne son accord de principe pour que Monsieur le Maire contacte les banques, en concertation avec la future Communauté de communes d'Avranches, et convienne d'un loyer avec les médecins.

- Projet de lotissement privé.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 5 octobre 2005 a institué le principe de la PVR (participation pour voirie et réseaux) sur l'ensemble du territoire communal, et que la délibération du 2 juillet 2012 a chargé Monsieur le Maire de demander une estimation des travaux pour l'aménagement des voiries et réseaux nécessaires à la réalisation du projet de lotissement privé sur la parcelle cadastrée section AC n°670.

Il sera nécessaire d'acquérir une bande d'une largeur d'environ 2,50 m sur la parcelle afin de réaliser cet accès, soit environ 200 m². Le propriétaire de la parcelle AC n°670 propose également l'acquisition de la surlargeur restante, située en bordure du centre d'exploitation du service des routes départementales.

Le conseil municipal décide de faire une proposition forfaitaire comprenant l'acquisition de la bande de 2,50 m et de la surlargeur, pour un prix de 6 440 €.

Madame Gouelle propose de demander l'avis des services des domaines.

Monsieur le Maire fournit une estimation du coût total de l'aménagement des voiries et réseaux nécessaire à la réalisation du projet de lotissement :

- Travaux de voirie et réseaux : 117 492 € HT.
- Honoraires du géomètre (GEOMAT) pour la division : 750 € HT.
- Réalisation du dossier d'institution de la PVR (par TECAM) : 7 800 € HT.
- Acquisition des surfaces : 6 440 €.
- Honoraires du notaire : 1 000 €.

Soit un total de 133 482 € HT.

Le conseil municipal accepte les devis de TECAM et de GEOMAT, sous réserve que le lotisseur accepte la cession pour réaliser l'aménagement. Il est précisé que le montant de la PVR à la charge des propriétaires bénéficiant de la desserte sera fixé après la consultation des entreprises, et lorsque les surfaces qui vont bénéficier de cet aménagement seront plus précisément identifiées.

- Convention avec le collège pour la restauration à la cantine.

Monsieur le Maire donne lecture d'une nouvelle convention fixant les conditions de restauration des élèves des écoles de la commune par le service de demi-pension du collège. A la rentrée prochaine, le collège proposera 3 services afin de répartir un nombre croissant d'élèves (48 maximum par service) et de nouvelles plages horaires seront établies :

- de 11 H 40 à 12 H 10
- de 12 H 10 à 12 H 40
- de 12 H 40 à 13 H 10.

Les élèves de maternelle seront nourris « au portage ». Le nombre de portages ne pourra dépasser 400 par semaine.

Le conseil municipal approuve cette convention.

- Demande d'extension sur le domaine public et de mise aux normes (le Vieux Logis).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de M. MONCOUEFFE, propriétaire du Vieux Logis, lequel souhaite agrandir son établissement et le mettre aux normes d'accessibilité. L'extension type véranda porterait sur l'espace « tabac » actuel avec une emprise sur la voirie de 1,50 m sur 5,00 m et une ouverture par porte automatique.

Le conseil municipal ne souhaite pas se prononcer sans l'avis de l'ensemble des commerçants, qui sont tous concernés par les normes d'accessibilité exigibles en 2015. Une réunion leur sera proposée.

- Réforme des collectivités.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du président de la Communauté de Communes Sartilly Porte de la Baie dans lequel ce dernier demande au conseil municipal de se prononcer dans le cadre de la future Communauté de communes sur :

- le nombre et la répartition des sièges du futur Conseil communautaire : le nombre de sièges dépendant du nombre d'habitants (comme on peut le voir sur le tableau transmis par la Communauté de Communes), le nombre de délégués communautaires pour la commune de Sartilly est fixé à deux à compter du 1^{er} janvier 2014.

Nombre de communes	Tranche de population	Nombre de sièges par Commune	Total de sièges
42	De 1 à 999 habitants	1	42
5	De 1000 à 1999 habitants	2	10
2	De 2000 à 2999 habitants	4	8
2	De 3000 à 5999 habitants	6	12
1	A partir de 6000 habitants	10	10

- Total de 82 sièges

- la dénomination de « Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel » pour la future Communauté de communes.
- l'adresse du siège de la future communauté de communes au 1, rue du Général Ruel à Avranches (50400).

Le Conseil municipal approuve ces trois points et décide de désigner ses deux représentants communautaires à partir de septembre 2013, pour la période du 1^{er} janvier 2014 jusqu'aux élections des conseillers municipaux et des délégués communautaires (fin mars).

- Logements du Haras.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le nouveau locataire du T4 au haras souhaite disposer d'un box.

Le Conseil municipal fixe la location du box à 30,00 € mensuel.

- Elections municipales 2014.

Le Maire donne lecture d'un courrier du Préfet dans lequel ce dernier demande aux communes d'ouvrir les bureaux de vote en fonction du nombre d'inscrits sur les listes électorales, soit une moyenne de 800 à 1000 inscrits par bureau de vote.

Le conseil municipal décide de maintenir un seul bureau de vote en 2014 puisque l'organisation fut satisfaisante lors des dernières élections.

- Demande de subvention pour le 4L Trophy.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une nouvelle demande de subvention par deux jeunes étudiantes (dont une habitante de SARTILLY) qui participeront au rallye des 4 L en février 2014. En 2009, 400,00 € avaient été alloués pour cette même action humanitaire.

Le conseil municipal décide d'allouer 400,00 € à ces participantes.

- Compteur électrique du Haras.

Le Maire présente un devis EDF de 887.95 € pour l'ouverture d'un nouveau compteur électrique afin de scinder l'alimentation électrique du bâtiment.

Le conseil municipal donne son accord.

- Jeux équestres mondiaux.

Monsieur le Maire fait part d'un projet de convention sollicité par le Groupement d'intérêt public Jeux Equestres Mondiaux Normandie 2014. Il s'agit d'une convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition des terrains, du personnel, et d'équipements propriétés de la Commune pour l'organisation de l'épreuve d'endurance des jeux équestres mondiaux.

Le conseil municipal décide de surseoir à la signature de la convention par manque de précisions.

Par contre, le conseil municipal accepte d'exonérer l'ensemble des compétitions sportives organisées sur notre territoire de la taxe sur les spectacles afin de favoriser le développement d'événements sportifs sur le territoire communal.

- Standard téléphonique au secrétariat de mairie.

Monsieur le Maire présente un devis d'une entreprise certifiée par Orange pour la location ou pour l'acquisition de 6 postes téléphoniques dont trois standards.

Le conseil municipal opte pour l'acquisition à un montant de 2 612,59 € TTC.

- Contrat de maintenance des cloches de l'Eglise.

Monsieur le Maire présente un devis de CORNILLE-HAVARD pour la maintenance des cloches de l'église d'un montant annuel de 178,88 € HT.

Le conseil municipal, exprimant sa satisfaction à l'égard de cette société, renouvelle son contrat.

- Rentrée scolaire 2013-2014.

Monsieur le Maire présente trois demandes de dérogation pour accueillir, dans différentes classes de maternelle et de primaire, des enfants habitant hors de la commune.

Soucieux du maintien des écoles dans les communes du canton, bien que conscients des difficultés rencontrées par les parents, le conseil municipal demande à Monsieur le maire de contacter les maires concernés.

- Vestiaires du stade de football.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du contrat de territoire, l'agrandissement des vestiaires au stade de football pourrait encore être subventionné en 2013 (aide d'environ 45 000 €), ce qui ne sera plus le cas en 2014. Toutefois, ce projet, qui n'avait pas été retenu lors du budget prévisionnel 2013, n'a pas été chiffré.

Le conseil municipal décide de reprendre ce projet et de le chiffrer afin de pouvoir le proposer dans le cadre du contrat de territoire.